**Date d'édition :** 22/06/2023



# Référentiel de Paye



# 201052

Indemnité allouée aux ouvriers du ministère de la défense employés à des travaux de déminage et de dépiégeage (non assujettie au FSPOEIE)

## 1. Identification

Code BJ	201052				
Libellé bulletin de Paie	IND. DEMINAGE/DEPIEGEAGE				
Code PAY	1052				
Libellé	Indemnité allouée aux ouvriers du ministère de la défense employés à des travaux de déminage et de dépiégeage (non assujettie au FSPOEIE)				
Référence	201052				
Libellé complémentaire	Indemnité de dépiégeage				
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)				
Chapitre RdP	Indemnitaire				
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1988				
Date d'abrogation de l'indemnité					
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017				
Date de fin de validité de la fiche					

# **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201052\_MINARM\_OE\_IND\_DE\_DEPART\_VOLONTAIRE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201052\_MINARM\_OE\_IND\_DE\_DEPART\_VOLONTAIRE\_Annexe.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 88-490 du 2 mai 1988 relatif au régime indemnitaire des artificiers militaires, des fonctionnaires civils et des ouvriers du ministère de la défense employés à des travaux de déminage et de dépiégeage		DEFP8801265D
Arrêté du 9 avril 2002 fixant le taux de base de l'indemnité journalière et de l'indemnité mensuelle allouées aux fonctionnaires civils et aux ouvriers du ministère de la défense employés à des travaux de déminage et de dépiégeage		DEFP0201427A

## 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

- O ODE non affilié
- O ODE réglementé affilié

**Date d'édition :** 22/06/2023

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

## 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

## 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Les travaux de détection, de neutralisation et de destruction de mines, d'obus et de bombes ouvrent droit à l'indemnité journalière. Les travaux de dépiégeage d'engins et d'installation ouvrent droit à l'indemnité mensuelle.

#### 3.5 Autres conditions

Néant

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Cette prime est également ouverte aux fonctionnaires (code PAY 200335).

## 4. Incompatibilités

#### **Commentaire**

Les indemnités de déminage et de dépiégeage sont incompatibles avec toute autre indemnité liée à la nature et aux risques présentés par les travaux effectués. De plus, compte tenu des conditions d'attribution, il existe une incompatibilité de fait entre l'indemnité journalière et l'indemnité mensuelle.

#### 5. Modalités de liquidation

## 1 - INDEMNITÉ JOURNALIÈRE

## 5.1 Expression métier

L'indemnité journalière est versée pour chaque journée de sujétion, quelle que soit la durée de la (des) opération(s) effectuée(s) au cours des journées considérées : 10,48 €.

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

## 2 - INDEMNITÉ MENSUELLE

# 5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité mensuelle =20 x 10,48 (taux journalier)= 209,60 euros.

# 5.2 Plancher / Plafond

**Date d'édition :** 22/06/2023

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Indemnité mensuelle : 35 bénéficiaires pour le ministère des armées (titulaires et ouvriers-pour les titulaires, voir fiche 200335).

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
/!	
Mensuelle	

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

# 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

## 6. PAY

## 6.1 Information PAY: NEANT

## 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1052	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité allouée aux ouvriers du ministère de la défense	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

## **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui